



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. LA SÉCURITÉ

Le tir à l'arc est un sport qui nécessite le respect de règles de sécurité strictes, tous les archers doivent s'y soumettre :

1. Tout archer, avant d'encocher sa flèche, doit s'assurer que personne ne se trouve entre le pas de tir et les cibles,
2. Tout archer, en attente de tirer, doit se tenir à 5 mètres derrière les tireurs,
3. L'armement ne peut se faire que face à la cible (y compris sans flèche),
4. Ne pas quitter le pas de tir, en direction de la cible, avant que tous les archers n'aient terminé leur tir,
5. Rester à distance suffisante, lorsqu'un archer retire les flèches de la cible,
6. Toujours présenter les flèches pointes en bas,
7. Interdiction de courir.

Tout archer majeur et confirmé (ayant plus d'un an d'expérience) est habilité à s'entraîner à la condition qu'il soit accompagné d'un autre archer en salle ou sur le Jeu d'Arc extérieur.

Sauf dérogation écrite accordée par le/a Président/e, tout archer majeur et débutant (ayant moins d'un an d'expérience) ne pourra s'entraîner en salle ou sur le Jeu d'Arc extérieur qu'en présence d'un archer majeur et confirmé.

Sauf dérogation écrite accordée par le/a Président/e, les mineurs ne pourront s'entraîner en salle ou sur le Jeu d'Arc extérieur qu'en présence d'un membre majeur et confirmé du Comité Directeur.

Tous les archers de la Compagnie sont autorisés à tirer seuls lors des compétitions organisées par un club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc, et uniquement sur le lieu et pendant les heures de ladite compétition.

2. LA TENUE

Les archers doivent se présenter en tenue correcte pour les entraînements et munis de chaussures de sport réservées pour la salle.

Lors de concours extérieurs ou intérieurs à la Compagnie, la tenue officielle de la compagnie est obligatoire, ainsi que pendant les tirs traditionnels.

3. LE RESPECT

La politesse est impérative, et tout gros mot ou écart de langage est sanctionné.

Tout archer, avant de décocher sa première flèche, doit saluer la Compagnie, qui elle-même doit lui rendre celui-ci.

Le silence doit être absolu sur le pas de tir. Les archers qui veulent discuter doivent se trouver dans la zone de retrait précitée.

Les sonneries des portables doivent être coupées afin de ne pas déranger la concentration des archers.

Tout archer qui manquera de respect au(x) gardien(s) du gymnase, se verra mis à pied pour 15 jours. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive si cela se reproduit.

4. LE MATERIEL

Le matériel de la Compagnie est mis à disposition de tous les archers, sous la responsabilité de celui qui l'emprunte.

Le matériel de prêt à destination des débutants doit être rendu en l'état où il a été donné (sacoche propre et vidée de ses effets personnels). Le matériel cassé ou abîmé devra être remplacé par l'archer avant la restitution en fin de saison.

Tout archer qui participe au tir se doit de prendre part à la mise en place et au rangement du matériel.

Toute dégradation volontaire, que ce soit en salle ou sur le terrain, sera sanctionnée.

Les flèches de chaque archer doivent être marquées sur le tube par leur initiale.

5. COTISATIONS ET LICENCES

Les cotisations sont transmises au trésorier. Cotisations et licences seront réglées en septembre pour les archers, et dès leurs inscriptions pour les aspirants.

Pour obtenir ou renouveler votre licence vous devez remplir, ou le représentant légal pour les mineurs, le questionnaire de santé fourni par la FFTA et attester sur le formulaire d'inscription de la compagnie que vous y avez bien répondu.

Les cotisations seront réglées annuellement. Le non paiement de celles-ci entraîne l'interdiction de tir, jusqu'au règlement. Le non renouvellement de la licence entraîne la même interdiction.

6. CENSURE

Le ou les censeurs, élus par l'ensemble de la Compagnie, veillent au respect du règlement, leurs décisions sont péremptoires.

7. MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de faute grave, délit ou perturbation du bon fonctionnement de la Compagnie (vol, dégradation importante, violences, tricheries, etc.), le/a Président/e ou le/a Capitaine prendra une sanction provisoire immédiate, et convoquera le Comité Directeur qui statuera sur la sanction qui s'impose, laquelle pourra aller jusqu'à l'exclusion.

La réunion du Comité Directeur aura lieu en présence du fautif. Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné.

8. ACCES AU PAS DE TIR EXTÉRIEUR

L'accès normal au pas de tir extérieur se fait par l'entrée principale aux heures d'ouverture du gymnase. Le code de ce terrain pourra être donnée aux archers majeurs et confirmés (ayant plus d'un an d'expérience) suite à l'assentiment du Comité Directeur.

9. ACCES AU LOGIS

Seront détenteurs des clés du logis les membres du Comité Directeur, les Chevaliers de la Compagnie ayant leur inscription en cours (s'ils le désirent), et les personnes faisant l'objet d'une dérogation décidée par le Comité Directeur.

10. RESPONSABILITE VIS A VIS DES MINEURS

Les mineurs ne sont sous la responsabilité de la Compagnie qu'après une prise en charge par un membre majeur du Comité Directeur de la Compagnie, et uniquement pendant la durée de leur entraînement.

Dans le cas où les parents ne viendraient pas chercher les enfants mineurs à la fin de leur entraînement (et sur le lieu où se déroule celui-ci), la Compagnie ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème.

Fait à Sannois, le

LA PRESIDENTE L'ARCHER (Nom + Prénom)
Isabelle GILBERT (Mention lu et approuvé)